Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 056-215602368-20260423-D_2026_04_23_03-DE

DÉPARTEMENT : MORBIHAN
ARRONDISSEMENT : PONTIVY
COMMUNE : SAINT-SERVANT-SUR OUST

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE du 23 avril 2026

Le jeudi vingt-trois avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Servant-Sur-Oust, légalement convoqué le dix avril deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Maryannick LE DEVEHAT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Maryannick LE DEVEHAT, Sophie CASSAR, Gilles OLIVIER, Chrystelle PERU, Florence ZUBINSKI, Laurence WACRENIER, Isabelle BAILLY, Christophe BOIVANT, Johan CLEQUIN, Christophe GILLET, Etienne RIVAL, Maxime LE HE, Julien BLANDINO, Chloé SERRIERE.

Absents excusés et représentés :

M. Laurent ROUSSEAU donne pouvoir à Mme Chloé SERRIERE

Absents non excusés: Néant

Le quorum est atteint.

M. Johan CLEQUIN a été désigné secrétaire de séance.
Mme Chloé SERRIERE arrive à 19h47.

3 - INSTITUTIONS : Proposition de noms en vue de la nomination des membres de la Commission communale des impôts directs

Madame Le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué et chargée de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 056-215602368-20260423-D_2026_04_23_03-DE

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes : un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15 mai 2026.

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1650 ;

Considérant que le directeur départemental des finances publiques désigne les commissaires membres de la CCID à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par le conseil municipal ;

Entendu l'exposé ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PROPOSE** la liste de 24 noms suivante :

1. Hervé Brulé
2. Johan Clequin
3. Jean-Paul Brulé
4. Alain Commandoux
5. Christiane Le Blanc
6. Alain Bernard
7. Aymeric Pirio
8. Albert Perrotin
9. Anne-Marie Brunel
10. Paul Pirio
11. Michel Jarno
12. Maryvonne Dano
13. Didier Le Blanc
14. Christian Michel
15. Nadine Bihouée
16. Chrystelle Peru
17. Maxime Lehé
18. Etienne Rival
19. Christophe Gillet
20. Julien Blandino
21. Pierre-Antoine Cassar
22. Gilles Olivier
23. Florence Zubinski
24. Pascal Page

VOTE : Unanimité
POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme,

Le Maire	Le secrétaire de séance
Mme Maryannick LE DEVEHAT	M. Johan CLEQUIN

MAIRIE de St SERVANT-sur-OUST (MORBIHAN) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE